



REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 09 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

**Présents : voir liste jointe.**

**Participaient à la réunion :**

- Mme MAYET, SEMERAP,
- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL.

En raison de la crise sanitaire, et du rétablissement de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est ramené à 1/3 des membres du Comité.

Quorum : 30

Nombre de présents : 40

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 47

**Introduction du Président :**

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Monsieur le Président demande à rajouter trois points à l'ordre du jour concernant les travaux.

**VOTE :**

**Pour : 47**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte rendu du comité du 17 mars 2022**

**Observations :** Aucune observation.

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2. Fresque sur le château d'eau de Gerzat : validation du choix de l'entreprise + autorisation de signature du marché**

L'objet de cette consultation est la réhabilitation extérieure du château de Gerzat avec la réalisation d'une fresque artistique.

La nature des travaux est la suivante :

- Installation d'un échafaudage,
- Nettoyage de l'ouvrage,

- Réparation ponctuelle des bétons,
- Mise en peinture,
- Réalisation d'une fresque monumentale

Lors du Comité syndical du 17 mars 2022, les délégués ont délibéré pour :

- Valider le projet et l'enveloppe financière
- Autoriser le Président à lancer une consultation
- Autoriser le Président à signer le marché

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 230 000 € TTC.

La consultation des travaux a été lancée le 14 avril 2022 avec une remise des plis prévue le 20 Mai 2022.

*Le syndicat a eu 5 réponses. L'offre choisie et la mieux et moins disante : **163 500 € HT**. L'entreprise choisie est **ETANDEX** (en groupement avec l'entreprise CIREME pour l'échafaudage et Boris Veyret pour la fresque).*

*On avait déposé la Déclaration Préalable auprès de la mairie de Gerzat. On a reçu l'accord de la mairie donc on va afficher le permis au pied du château d'eau. On devrait commencer en août par la pose de l'échafaudage, puis démarrage des travaux en septembre. Le total des travaux devrait en principe durer 7 semaines.*

*Le Comité doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.*

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### 3. Joze – Route de Vichy : Validation du choix de l'entreprise + autorisation de signature du marché

Lors du Bureau du 14 Avril 2022, les délégués ont donné leurs accords pour la réalisation d'un groupement de commande entre le SIAEP de la Basse Limagne et la commune de Joze pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement Route de Vichy à Joze.

Une convention a été signée entre les 2 Maitres d'ouvrages.

Le montant du projet AEP de travaux s'élève à **87 000 € HT**

La consultation des travaux a été lancée le 26 Avril 2022 avec une remise des plis prévue le 20 Mai 2022.

Les résultats de la consultation seront présentés en séance.

*Il y a eu seulement 2 réponses sur 12 dossiers retirés. Les 2 entreprises qui ont répondu sont Sade et Robinet.*

*La moins disante est l'entreprise **SADE** pour **86 233,10 € HT** pour la partie AEP.*

*Le choix est fait avec la commune de Joze car l'assainissement est le plus gros chantier (471 430,20 € HT).*

*Le Comité doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par les 2 Maitres d'ouvrages*

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**



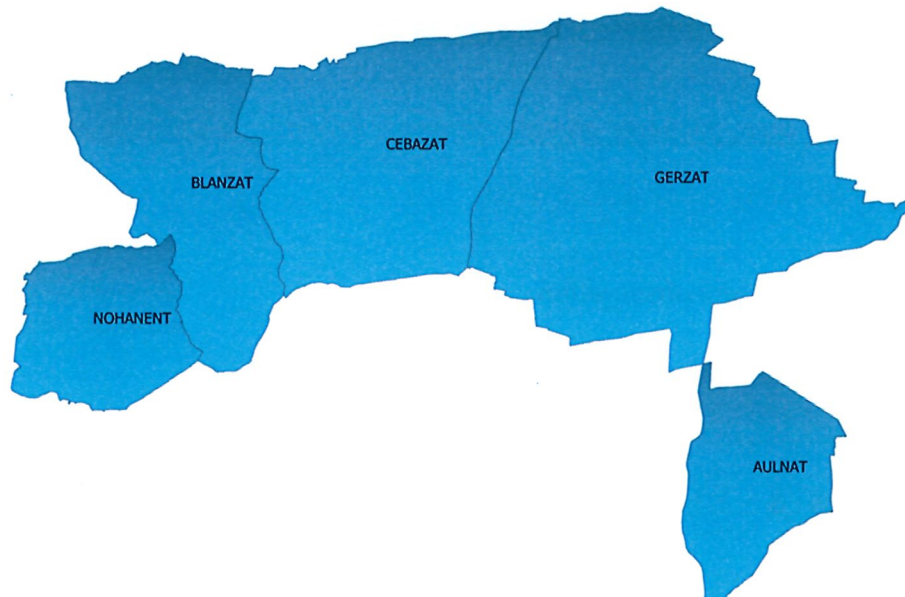
#### 4. Accord cadre travaux SBL-CAM

Lors du Comité syndical du 17 mars 2022, les délégués ont délibéré pour :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, entre le Syndicat et Clermont Auvergne Métropole
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'accord-cadre SBL-CAM à marchés subséquents

La consultation de l'accord cadre travaux en groupement de commandes SBL-CAM a été lancée le 2 Mai 2022 avec une remise des plis prévue le 01 juin 2022.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun du SIAEP de la Basse Limagne et de la CAM (5 communes en commun)



Etant en procédure formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui choisit les attributaires de l'accord-cadre.

Le Comité doit délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre après choix des attributaires par la CAO.

#### Observations :

**Monsieur le Président** : la CAM a répondu favorablement donc on arrive désormais à travailler en commun, ce qui est mieux pour la synchronisation des chantiers et pour les coûts.

**M. MIALON** : on est en procédure formalisée donc c'est la CAO qui fait le choix et non le comité. Le comité ne peut qu'autoriser à signer l'accord-cadre conformément au choix de la CAO.

Mme ROCHON : est-ce que la CAM doit faire pareil ?

M. MIALON : cela ne passe pas en conseil à la CAM car c'est le SBL qui est coordonnateur du groupement. Il y aura un membre de la CAM lors de la CAO prochaine.

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **5. TRAVAUX – CHOIX DU TITULAIRE ET ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°5 (AC SBL) :**

Une consultation a été lancée pour les travaux d'alimentation en eau potable prévus à :

- **BEAUREGARD L'EVEQUE – Rue des Ecoles : 180 m conduite + 34 branchements**

Les résultats de la consultation des 3 attributaires de l'accord-cadre SBL seront présentés en séance

*Le moins disant est l'entreprise SADE avec 78 843,77 € HT.*

Le comité doit donc délibérer afin d'autoriser le Président à signer le marché subséquent AC SBL MS 5

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **6. ADOPTION DU RPQS AEP 2021**

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

*Une synthèse des éléments est présentée par M. MIALON.*

**Observations :**

Mme QUINTON : pour augmenter le linéaire de renouvellement des réseaux, il faut profiter des travaux dans les communes pour réduire les coûts et en faire plus.

M. MIALON : le taux de renouvellement des branchements est de 1,66 %.

**M. DUMAS** : quelle est la partie la plus ancienne du réseau ?

**M. MIALON** : nos canalisations sont classées par âge, diamètre et nature. Sur certaines communes, on connaît bien l'âge de pose, sur d'autres non. Si on ne le connaît pas, c'est que la conduite est ancienne. On a prévu d'envoyer les plans à chacune des communes, sur lesquels les conduites ont des couleurs différentes en fonction de leur date de pose. C'est prêt donc cela va être envoyé prochainement.

**M. le Président** : sur les 1200 kms de réseau, il n'y a plus que 17 kms dont la date de pose n'est pas identifiée.

**Mme ROCHON** : est-ce que la CAM aura ces plans, car c'est elle qui a la compétence ?

**NM** : on va les leur envoyer. On va envoyer à chaque délégué de la commune et à l'adresse générique de la commune + EPCI.

**M. DUMAS** : la qualité de l'eau est à 99,5 %. Pourquoi cela n'est pas 100% ?

**M. MIALON** : on a eu un souci de qualité à Bort l'Étang.

**Mme MAYET** : il y a eu un problème de développement bactérien, au-delà de la limite de potabilité. Donc Semerap a dû intervenir pour couper l'eau, distribution bouteilles, faire un choc chloré...

**M. CIBERT-GOTON** : Y-a-t-il toujours un problème avec la molécule métolachlore ?

**M. le Président** : on a toujours ce problème, et on aurait un nouveau engrais qui serait en cause (pesticide).

**Mme ROCHON** : à quoi est due l'augmentation des volumes vendus au SIAEP Rive Gauche de la Dore ?

**M. le Président** : le SIAEP Rive Gauche de la Dore est le syndicat voisin qui nous achète de l'eau tous les ans. Ils ont 1 puits à côté des nôtres à Pont-du-Château. L'augmentation des volumes vendus est ponctuelle car ils ont fait des travaux sur leur puits en 2021.

**M. MIALON** : Le SIAEP Rive Gauche de la Dore a son puits aux Cotilles et ils ont des problèmes de qualité d'eau. Nous leur vendons de l'eau qui vient de la Boucle du Buisson, et en faisant le mélange on arrive à régler le problème. C'est une des raisons pour laquelle ils ont augmenté leur tirage.

**M. CIBERT-GOTON** : Qu'en est-il à Argnat ?

**M. le Président** : la source a bien augmenté donc on a pu prélever un peu plus. On était descendu à 46 % de prélèvement.

**Mme MAYET** : mi-mai 2022 on était à 100 l/s, alors que l'année précédente on était descendu à 80 l/s.

**M. le Président** : cette année, ça va être un peu compliqué du fait des fortes chaleurs et faibles pluies.

**VOTE** :

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 7. APPROBATION DU RPQS SPANC 2021

Le document sera envoyé séparément.

Il est demandé aux membres du comité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif 2021.

### Observations :

**Mme DELARBRE** : pour les installations non conformes que se passe-t-il ?

**M. le Président** : le SBL n'a pas de pouvoir. Cela dépend du pouvoir de police du maire. La mise aux normes représente des frais très importants, donc les maires l'imposent rarement. Là où il y a une possibilité d'imposer la mise aux normes, c'est lors des ventes, car cela se négocie dans le prix de vente de la maison. Aujourd'hui, on n'a plus beaucoup de subventions pour aider à la réhabilitation (20 % CG63 et plus rien de l'AE).

### VOTE :

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 8. RACHAT DE 3 PARCELLES EN FIN DE PORTAGE PAR L'EPF SMAF

Le Syndicat a été sollicité par l'EPF-SMAF afin de racheter 3 parcelles arrivées en fin de portage.

Il s'agit des parcelles :

- AK 72 à BLANZAT,
- ZE 235 à MUR-SUR-ALLIER,
- ZI 315 à PONT-DU-CHATEAU.

Le prix de cession TTC s'élève à **39 684,63 €**. Le Syndicat a déjà réglé **29 800 €** au titre des participations. Il reste donc **9 884,63 € TTC**.

Le comité doit délibérer afin d'autoriser le Syndicat à racheter ces parcelles.

La vente se faisant par acte administratif, le syndicat doit également désigner le 1<sup>er</sup> vice-président comme signataire de l'acte de vente.

### Observations :

**M. le Président** : On solde les dossiers à l'EPF puis on aura de nouveau besoin de leurs services pour les acquisitions sur la DUP Argnat (le dossier avance, l'enquête publique commence – 150 lettres AR envoyées).



**M. DURIF** : en quoi consiste l'enquête publique ?

**M. le Président** : les captages sont protégés par des Périmètres de Protection (PP). L'idéal est que les syndicats puissent acquérir les parcelles. Il existe un droit de préemption uniquement sur les Périmètres de Protection Immédiats (PPI). Sur Argnat, la difficulté est qu'il y a beaucoup de sectionaux, et de nombreux usages. L'enquête publique est obligatoire avant la publication de l'arrêté de DUP pour recueillir l'avis de la population concernée par les PP.

**M. LANGLAIS** : le maire précédent s'est déchargé d'un lourd fardeau et lui a laissé le dossier.

**VOTE** :

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **9. RACHAT DE L'INTEGRALITE DES PARCELLES DETENUES PAR L'EPF SMAF**

Le syndicat demandé à l'EPF-SMAF de chiffrer le rachat de l'ensemble des parcelles actuellement détenues par eux pour le compte du SBL. Le but étant d'être réellement propriétaires de ces parcelles afin de pouvoir en disposer à notre convenance (échange de parcelles dans le cadre du Contrat Territorial, baux ruraux...).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A 1223 - 1227 sur CHARNAT,
- ZC 7 - 8 et ZR 2- 8 sur LIMONS,
- ZB 25 – 183 – 209 – 374 – 375 à JOZE,
- BB 109 – 110 à GERZAT.

Le prix de cession TTC est de 176 795,13 €. Le syndicat a déjà réglé 92 399,88 € au titre des participations. Il reste donc 84 395,25 € TTC.

Le comité doit délibérer afin d'autoriser le Syndicat à racheter ces parcelles.

La vente se faisant par acte administratif, le syndicat doit également désigner le 1<sup>er</sup> vice-président comme signataire de l'acte de vente.

### **Observations :**

**M. DURIF** : quelles surfaces cela représente-t-il ?

**M. le Président** : donne les surfaces concernées pour chaque parcelle.

**VOTE** :

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 10. DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative a pour but :

- D'augmenter les crédits disponibles pour les achats de parcelles, suite aux décisions prises précédemment (achats à EPF et achats SAFER en particulier),
- De prévoir les crédits nécessaires au 21355 pour payer l'aménagement de l'ancienne salle de réunion transformée en bureau,
- De basculer les écritures d'ordre du compte 21561 au 2088, en vu des immobilisations de l'année.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	14 954.68 €	0.00 €	0.00 €
D-21561 : Service de distribution d'eau	14 954.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	11 600.00 €	11 600.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	3 354.68 €	3 354.68 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>14 954.68 €</b>	<b>14 954.68 €</b>	<b>14 954.68 €</b>	<b>14 954.68 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres terrains	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21355 : Bâtiments administratifs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>69 954.68 €</b>	<b>69 954.68 €</b>	<b>14 954.68 €</b>	<b>14 954.68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 11. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX LUZILLAT :

Des travaux AEP doivent être réalisés à LUZILLAT (vers rue des écoles), en même temps que les travaux de voirie prévus par la commune de LUZILLAT.

Le projet de travaux AEP a été élaboré par GEOVAL (Maitre d'œuvre du SBL). Le montant des travaux s'élève à 14 000 € HT.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre la commune de Luzillat et le SIAEP de la Basse Limagne, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux de voirie sera lancée par la commune de Luzillat (coordonnateur du groupement de commandes).

Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO.

Le Comité doit délibérer afin de :

- Valider le projet relatif aux travaux AEP à réaliser à LUZILLAT, vers la rue des Ecoles
- Donner son accord pour un groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigner un délégué pour la CAO : **Mr DAUPHANT**

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **12. TRAVAUX LEMPDES – VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de LEMPDES (Rue de Milan, Rue Forest et rue Fangeas), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées et la CAM pour l'assainissement des eaux pluviales.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 291 000 € HT.

- ✓ Rue de Milan : renouvellement conduite F100 sur 750m + reprise de 22 branchements
- ✓ Rue Forest : renouvellement conduite F100 sur 225m + reprise de 3 branchements
- ✓ Rue Fangeas : renouvellement conduite F100 sur 200m + reprise de 1 branchement

Le Comité doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- De nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent.

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**



### 13. TRAVAUX MUR SUR ALLIER– VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de MUR SUR ALLIER (Chemin de mur), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAEP de la Basse Limagne.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 37 000 € HT.

- ✓ Chemin de Mur : renouvellement conduite F100 sur 160 m + reprise de 4 branchements

Le Comité doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- De nommer le SIAEP de la Basse Limagne comme coordonnateur du marché subséquent.

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### 14. POSITION DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le SIAEP de la Basse Limagne est un syndicat mixte fermé à la carte.

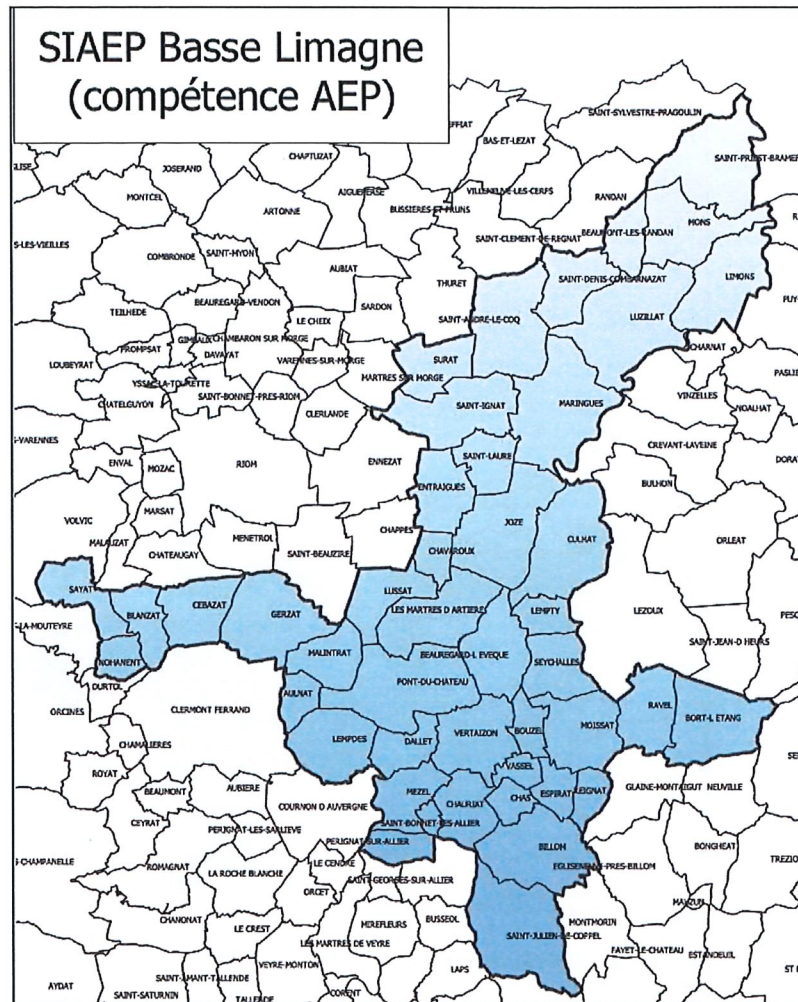
*Nota :* on distingue au sein des syndicats mixtes ceux dont la composition est limitée à des communes et leurs groupements (« fermés »), et ceux qui sont (« ouverts ») également à d'autres collectivités territoriales (département, région) ou leurs groupements.

Le syndicat a pour objets :

**A) Compétence obligatoire : (44 communes)**

La création, la conception, la réalisation, l'amélioration, la modernisation, l'entretien et l'exploitation de réseaux d'alimentation en eau potable de l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre membres du syndicat.

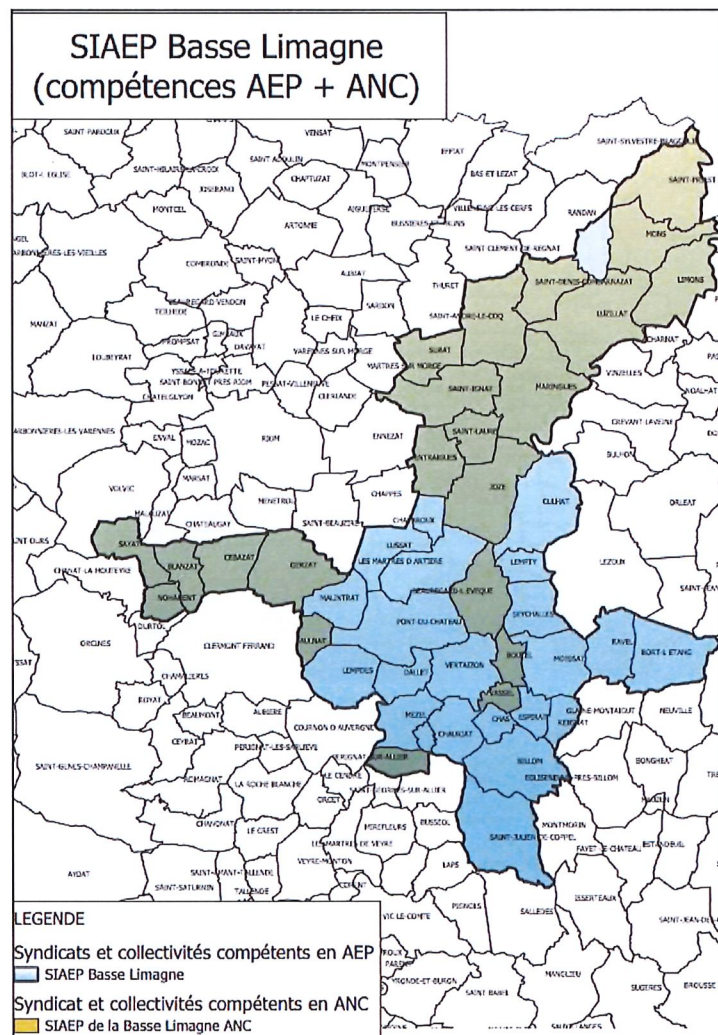




**B) Compétence optionnelle : (22 communes)**

La compétence optionnelle en matière du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur option des membres du syndicat, est prise par le syndicat pour réaliser toutes opérations liées à cette activité, et notamment :

- Le diagnostic des installations et conseil,
- Le contrôle des installations,
- L'entretien des installations,
- La réhabilitation des installations non conformes en maitre d'ouvrage privée.



La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Afin d'anticiper cette transition et de mener une politique globale du petit cycle de l'eau, le SIAEP de la Basse Limagne étudie la possibilité de prendre la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres (ou EPCI) qui en feront la demande.

Le SIAEP de la Basse Limagne souhaite apporter un service aux communes se trouvant sur le Nord et l'Est du périmètre du syndicat. En effet, sur le Sud, le SIAREC exerce déjà la compétence Assainissement. A l'Ouest, RLV et la CAM exercent également cette compétence.

En prenant la compétence Assainissement collectif, le SIAEP de la Basse Limagne peut permettre aux communes appartenant à la communauté de communes de Plaine Limagne et à la communauté de communes entre Dore et Allier de transférer leur compétence assainissement au SBL.

**Le Syndicat souhaite dans un premier temps adopter une position de principe sur la prise de compétence assainissement. Par la suite, une modification des statuts du syndicat sera nécessaire. Elle sera proposée au comité de septembre-octobre 2022.**

**Observations :**

**M. CIBERT-GOTON** : des communes qui sont aujourd'hui gérées par RLV pourraient-elles dans l'avenir revenir au SBL ?

**M. le Président** : a priori non. RLV n'est pas dans cette optique-là, car ils ont créé leur service pour gérer ces compétences. RLV a fait le choix pour l'eau potable, sur certaines communes, de donner le contrat à la Semerap. Ils auraient pu garder les communes et créer le service pour les gérer.

**M. ...** : dans les prestations sur les stations d'épuration, est-ce que le SBL va prendre toutes les compétences ?

**M. le Président** : oui, on proposera le service en entier.

**M. DUMAS** : pour assurer la compétence, le syndicat va devoir prendre du personnel dédié à cette compétence.

**M. le Président** : oui, ça sera nécessaire. Aujourd'hui, le SBL est plus structuré. La MOE est assurée en interne. En 2021, on a gagné 87 000 € (et Julien a été là seulement les 4 derniers mois de l'année).

**M. BEAL** : cela va augmenter les coûts d'entretien des stations ?

**M. le Président** : non, a priori. Il y en a qui sont chères et d'autres ne le sont pas du tout.

**M. BEAL** : pour que le syndicat vienne faire le travail sur des petites stations, ça sera plus cher, car il y a une strate supplémentaire.

**M. le Président** : en 2026, il y aura le même problème, mais la proposition du SBL permet d'anticiper.

**M. BEAL** : si avec le syndicat cela augmente les prix, cela posera la question de l'intérêt.

**M. le Président** : Dans la gestion de la compétence, dans les petites communes, il y a parfois des confusions de budget. Si on ne prend pas la compétence, ce sera la communauté de communes qui déléguera la compétence car elles seront obligées de prendre cette compétence en 2026 au plus tard.

Le syndicat va proposer une alternative aux communautés de communes.

La commune qui assume seule son assainissement collectif (ex Limons) pourrait donner cette compétence au syndicat.

Pour des communes comme Maringues, Joze, Luzillat qui sont en DSP avec la SEMERAP, elles devront être vigilantes quant à la fin de leur contrat.

**M. DURIF** : et les investissements dans les petites communes ?

**M. le Président** : il y aura la même politique que sur l'eau. Et on a plus de subventions (distinction mise en séparatif et extensions).

**VOTE :**

**POUR : 45**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2 (B. Léon + pouvoir)**



## 15. POINT SEMERAP

- a. **Avenant Contrat SPANC**
- b. **Avenant augmentation des tarifs 2022**
- c. **Délibération gel des tarifs 2021**

Une Réunion de Bureau exceptionnelle est prévue le 02 juin, en présence du Directeur de la SEMERAP afin d'évoquer l'ensemble de ces points et d'obtenir des réponses aux questions.

Le point sera fait en séance.

**M. le Président** : Le contrat SPANC doit être revu : il faut augmenter les tarifs. On a demandé à Semerap de préparer un avenant mais il n'est pas prêt donc il sera voté seulement en octobre.

Concernant le 2<sup>ème</sup> point : on a demandé aussi de faire un marché pour le remplacement des branchements plomb. Cela a avancé mais le marché n'est pas prêt, donc il sera voté en octobre.

Concernant le 3<sup>ème</sup> point : les éléments n'arriveront que fin du mois. Le but est d'augmenter les tarifs 2022 aux usagers. La situation financière de Semerap n'est pas bonne. Il y a un déficit de plus de 700 000 € en 2021, depuis la 3<sup>ème</sup> année. S'il n'y a pas de mesures fortes prises, on va dans le mur. Avant de voter un avenant, on voulait un plan de redressement de la Semerap, chiffré et avec un calendrier de mise en œuvre. Le plan de redressement est arrivé aujourd'hui. Il sera validé par l'AG le 16 juin prochain. Sont prises en compte plusieurs choses importantes. Il y a 5 grandes lignes pour redresser la barre.

Semerap est tenu à une augmentation liée à la conjoncture actuelle, mais il y a d'autres problèmes, en particulier la masse salariale.

Le bureau a dit qu'il était hors de question d'augmenter le prix de l'eau des syndicats s'il n'y a pas d'engagement d'améliorer la gestion de la Semerap.

Pour que la Semerap redevienne concurrentielle, il faudrait qu'une partie de la Semerap redevienne SEM. Pour le personnel, est prévu un gel de la prime de performance 2022 et 2023. Aujourd'hui, les salariés progressent tous les ans de 13 points. Il faut établir des règles plus proches de la fonction publique. De plus, au niveau masse salariale, il y a entre 15 et 17 salariés de trop (selon l'audit). Récemment, il y a eu 3 départs volontaires non remplacés. La hausse du chiffre d'affaires commence un peu cette année, mais les effets ne se feront sentir que l'année prochaine. Et il y a aussi une réorganisation interne à faire. Il y a des problèmes, notamment sur le nombre de véhicules et l'utilisation pour les trajets domicile-travail... Ce sont des avantages qui sont remis en cause.

**M. RUET** : est-ce que c'est chiffré ?

**M. le président** : oui, c'est chiffré, et il y a un calendrier. Avec ces mesures appliquées, on pourrait finir l'année 2022 avec un déficit de 800 000 €. Puis 2023, on aurait un excédent de 703 000 € environ.

**M. LEON** : ça m'étonnerait que les syndicats signent ça ?

**M. le président** : c'est soit on signe ça, soit on ferme la boutique. Si on met en œuvre un plan social, on ne se débarrassera pas forcément de ceux qu'on veut. L'ambiance à la Semerap n'est pas bonne car ils entendent des bruits. Le 23 juin, après l'AGO, il y aura une réunion avec tout le personnel pour expliquer la situation. La réunion de bureau SBL a été productive.



A Semerap, il y a quand même des choses qui fonctionnent bien. Pas de problèmes d'exploitation ; on n'a jamais manqué d'eau sur le Syndicat.

**M. DUMAS** : pour avoir une hausse du chiffre d'affaires, il va falloir trouver les marchés. La hausse des tarifs va avoir du mal à passer dans les mairies.

**M. le président** : sur RLV ont devrait gager 600 000 € par an.

Il va falloir que la direction de la Semerap mette en œuvre ce plan d'action.

**M. DUMAS** : les délégués du personnel sont très compréhensifs, mais le personnel n'est peut-être pas dans cet état d'esprit.

**Mme QUINTON** : cela fait 5 mois qu'on leur dit qu'il faut communiquer auprès de la totalité des salariés.

**M. le président** : la Semerap est le reflet d'une époque, avec les élus qui l'ont créé. Aujourd'hui, il y a beaucoup de renouvellement dans les élus, avec de nouvelles questions et de nouvelles attentes. Un choix a été fait lors du départ de Sioule et Morge : on a gardé les agents qui ne voulaient pas partir (3). Puis, est arrivé le covid : on a maintenu les salaires à 100%, on n'a pas retiré de congés. Quand l'entreprise va bien, cela peut se justifier, mais maintenant qu'elle est en mauvaise posture, il faut revoir les choses.

**M. BEAL** : il y a eu un contrôle de la cour de comptes de 2009 à 2016, et les problèmes ont déjà été évoquées depuis 25 ans.

**M. ...** : la masse salariale a augmenté de 150 000 € malgré 15 départs. Ce ne sont pas les usagers qui doivent payer pour ça. Et on demande aux usagers d'économiser l'eau, donc cela fait moins de vente. On ne peut pas augmenter le prix pour combler ce manque.

**M. le président** : les 5 administrateurs du SBL disent depuis longtemps qu'il faut prendre des mesures. Le SBL a donné des idées de mesures à mettre en œuvre rapidement (ex : impression des factures...).

**M. LEON** : pourquoi les frais de relève ont augmenté alors qu'on a mis des compteurs en radio relève partout ?

**M. le président** : les tarifs horaires sont fixés en fonction de la situation de l'entreprise.

On ne vote pas aujourd'hui, mais on verra en septembre-octobre.

## 16. SUPPRESSION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du 5 avril 2022, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (suite à avancement de grade).

Le Comité doit donner son accord pour supprimer ce poste.

**Observations** : Aucune observation

**VOTE :**  
**POUR : 47**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

## 17. QUESTIONS DIVERSES

- Depuis le 1<sup>er</sup> juin : arrivée de notre animatrice Contrat Territorial : Clémentine SEYVE. Elle a commencé à faire les visites terrain et à rencontrer les autres syndicats avec lesquels on travaille sur ce dossier.

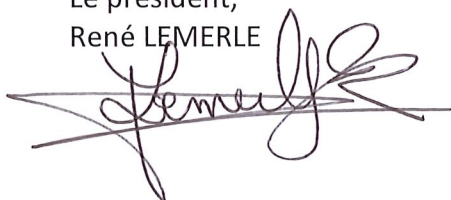
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

### Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 10 octobre 2022

**VOTE :**  
**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

A JOZE, le 10/10/2022

Le président,  
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

